

PROCES VERBAL DE SÉANCE CONSEIL DU MERCREDI 13 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai

Le Conseil municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué.

Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire)

Date de convocation : 7 mai 2024

Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine
- Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -
Laure - M. ROSSET André

Absents ou excusés : - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - MICHAUD Sonia

Procuration : M. DUCHEMIN Vincent à M. MUFFAT Michel
M. BRAIZE Richard à Mme TAVERNIER Marie - Laure
Mme MICHAUD Sonia à Mme MICHAUD Carole

Adoption des derniers procès-verbaux :

Adopté à l'unanimité

Acquisition parcelle AE 216, Madame Marie-Claude BOUVET pour une superficie de 1294 M2 :

Monsieur MUFFAT Michel propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur d'une partie de la parcelle AE 216, propriété de Madame Marie-Claude BOUVET, pour une surface de 1294 m²,

Vu l'avis des domaines pour un montant de 323.500 €, soit 250€/m², en date du 08/04/2024, Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone « 2AU OAP MON8 » du PLUI-h, est fixé à : 210.00 €/M2, prix inférieur à l'estimation des domaines, car sur la carte des aléas (PPR en révision), une partie de ce terrain se trouve reclassée en zone d'aléas forts G3, ce qui diminue l'exploitation future de ce tènement. De plus, la commune prendra à sa charge tous les frais relatifs à la présente acquisition.

Il précise que le montant total de cette acquisition se monte donc à 1 294 M2 X 210,00 € = 271 740.00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Acquisition parcelle D N° 263– Francois MICHAUD :

Dans le cadre de l'aménagement de la « boucle d'Ardent » Monsieur MUFFAT Michel propose au conseil municipal que la commune se porte acquéreur de la parcelle, cadastrée section D N° 263 pour une surface de 59m², appartenant à Monsieur François MICHAUD.

Il indique que le prix d'acquisition de cette parcelle située en zone « Ne » du PLUI-h, est fixé à : 6,00 €/M2.

Il précise que le montant de cette acquisition se monte à : $59\text{m}^2 \times 6,00\text{€} = 354,00\text{€}$.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Chemin d'exploitation « sur le Char » – déclassement du domaine public :

Monsieur MUFFAT Michel rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 mars 2024 autorisant la vente aux consorts LANVERS de la portion de l'ancien chemin d'exploitation « sur le Char », jouxtant leur propriété au lieu-dit « Les Rassettes » pour une contenance de 91m². Pour ce que cette vente soit actée, ce chemin doit être déclassé. Il est constaté que ce chemin n'est plus de facto affecté à la circulation, il n'est plus utilisé. Ce chemin n'affecte pas la commodité de la circulation, ni ne remet en cause le droit d'accès des propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Echange parcelles DN° 279/417p/418/420p contre DN° 419p/421p/1145p/ et une partie du chemin rural :

Monsieur MUFFAT Michel propose au conseil municipal d'échanger avec la SCI DANCE BYERS – P/Mike BYERS ses parcelles D N° 279/417p/418/420p, contre les parcelles communales D N° 419p/421p/1145p et une partie du chemin communal qui n'existe plus, afin de permettre à la commune de réaliser un parking et à la SCI DANCE BYERS – P/Mike BYERS de retrouver une partie de terrain constructible.

Il précise que cet échange se fera suivant les valeurs suivantes, en fonction du classement au PLUI H

Parties des terrains SCI DANCE BYERS échangés avec la commune :

- D N° 279 pour 241m² X 10€ = 2.410,00€
- D N° 417p pour 47m² X 250€ = 11.750,00€
- D N° 418 pour 254m² X 10€ = 2.540,00€
- D N° 420p pour 22m² X 10€ = 220,00€

Total de 16.920,00€

Parties communales échangées avec la SCI DANCE BYERS, P/ Mike BYERS :

- D N°419p pour 24m² X 10€ = 240,00€
- D N° 421p pour 66m² X 10€ = 660,00€
- D N° 1145p pour 2m² X 10€ = 20,00€
- Chemin rural (p) pour 59m² X 250€ = 14.750,00€

Total de 15.670,00€

Il en résulte une soulte restant à payer par la commune à la SCI DANCE BYERS, P/ Mike BYERS pour un montant de 1.250,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Acquisition propriété M. DESCHAMPS – La Plagnette :

Vu la délibération en date du huit novembre 2023, concernant le projet d'acquisition d'une maison à La Plagnette.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la possibilité pour la commune de se porter acquéreur de la propriété de M. DESCHAMPS, située dans le hameau de la Plagnette. Il s'agit d'une maison de 2 étages de 120 m² par étage, un rez de chaussée avec 2 appartements existants, un étage aménageable pour réaliser des appartements. La vente concerne aussi un garage attenant et des parcelles, dont 2 sont constructibles.

Vu l'avis des domaines en date du 05 avril 2024 pour un montant de 1 360 000€,

Il précise que le montant de la vente, hors frais s'élèverait à 1 600 000,00 € pour l'ensemble (montant supérieur à l'estimation des domaines) car l'acquisition de ce bien permettrait à la commune de bénéficier en sus des logements qu'elle possède déjà, de nouveaux appartements pour la gestion du personnel communal, et à la vue de la pression immobilière, dans notre région, l'opportunité d'acquérir une telle propriété n'est pas courante.

Il précise également que cette acquisition permettra à la commune de disposer après travaux de nouveaux appartements, répondant ainsi à la préoccupation actuelle des communs supports de stations touristiques, pour le logement de leur personnel à des prix acceptables, par rapport au prix du marché dans le secteur.

Il indique que les travaux de rafraîchissement, de mise aux normes des appartements du rez de chaussées et de la réalisation des appartements à l'étage, pourront être financés par la revente des 2 terrains constructibles, situés en zone UC, d'une superficie totale d'environ 900 m².

Il indique que pour financer cette acquisition, la commune devra faire le recours à un emprunt pour la totalité de la somme incluant les frais d'acquisition, estimés à 1 750 000.00 €, sur une période de 20 années.

Il précise que cette acquisition n'est pas inscrite à l'ordre du plan d'investissement du mandat.

Il demande au conseil municipal de se prononcer :

- Sur l'opportunité de réaliser cette acquisition et d'autoriser Monsieur le maire à engager les négociations avec le vendeur, dans le but de cette acquisition, pour un montant de : 1 600 00,00 € hors frais
- Que l'estimation des travaux de réalisation d'appartements ou de remise en état, seront financés par la vente des terrains constructibles

- Que l'acquisition entraînera l'obligation de recours à un emprunt sur 20 ans, pour un montant estimé de 1 750 000,00 €
- Que cette dépense soit inscrite dans le cadre du plan d'investissement du mandat
- Que le conseil autorise Monsieur le maire, à engager avec le propriétaire les négociations dans le cadre de cette future acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte : à la majorité
- abstention : DUCHEMIN Vincent
- contre : BRAIZE Richard.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANT N° 1 LOT 1 :
TERRASSEMENT / VRD :

Madame Carole MICHAUD présente l'avenant n°1 à intervenir concernant le lot n°1 des travaux de construction de la Maison des Assistantes maternelles attribué le 22/ 01/ 2024 à la Société de Dragage de la Haute Dranse (SDHD), 74430 St Jean d'Aulps.

Montant du marché initial :

Lot 1 : terrassement- VRD – Espaces verts : 117 722.02 € HT

Des travaux supplémentaires ont été réalisés :

- *Empierrement d'une plate -forme de stockage*
- *Fourniture et pose d'un regard d'assainissement*

Ces travaux supplémentaires représentent un coût supplémentaire de 7 373.01 € HT portant ainsi le montant du marché à : 125 095.03 € HT soit 150 114.04 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANT N° 1 LOT 4 :
MENUISERIES EXTERIEURES :

Madame Carole MICHAUD présente l'avenant n°1 à intervenir concernant le lot n°4 des travaux de construction de la Maison des Assistantes maternelles attribué le 20 décembre 2023 à la SAS NUOVALU- 74200 ALLINGES.

Montant du marché initial : Menuiseries extérieures : 54 973.00 € HT

Des modifications ont été réalisées :

- *Modifications sur les menuiseries des fenêtres : + 2 154.00 € HT*
- *Modifications pour incorporation de dispositifs de sécurité pour les enfants : + 1 755.00 € HT*

Ces travaux supplémentaires représentent un coût de 3 909.00 € HT portant ainsi le montant du marché à : 58 882.00 € HT soit 70 658.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES : AVENANT N° 1 LOT 8 PARQUETS :

Madame Carole MICHAUD présente l'avenant n°1 à intervenir concernant le lot n°8 des travaux de construction de la Maison des Assistantes maternelles attribué le 20 décembre 2023 à la Société Chablaisienne de Revêtements- 74 200 Thonon-les-Bains.

Montant du marché initial : LOT n° 8 : PARQUETS : 10 120.50 € HT

Des modifications sur le choix du parquet sont proposées pour la pose d'un parquet adapté au sol chauffant :

Ces modifications représentent un coût de 3 258.50 € HT portant ainsi le montant du marché à: 13 379.00 € HT soit 16 054.80 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE :

Monsieur le maire propose au conseil municipal la création d'un marché alimentaire hebdomadaire sur la commune. Il propose de retenir le samedi matin, de 8 h 00 à 13 h 00 et d'utiliser le parking de la maison des associations pour accueillir les commerçants.

Il précise qu'un projet de règlement a été établi et transmis pour avis au syndicat des commerçants non sédentaires du département avant d'être approuvé par arrêté.

Le conseil municipal devra également délibérer sur le tarif des droits de place et les modalités d'encaissement.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'un marché hebdomadaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :à l'unanimité décide de créer un marché alimentaire hebdomadaire selon les modalités suivantes :

- Le samedi matin de 8 h à 13 h
- sur le parking de la maison des associations

demande à monsieur le maire de poursuivre les démarches réglementaires relatives à ce projet notamment la finalisation du règlement et la mise à l'étude de l'organisation matérielle du marché concernant notamment les tarifs et droits de place et les moyens techniques et humains à mettre en œuvre.

MARCHÉ ALIMENTAIRE. CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES :

Monsieur le maire propose de créer une commission municipale chargée de traiter de toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché composée de :

- du Maire ou de son représentant qui la préside
- de 2 conseillers municipaux
- de 2 représentants des organisations professionnelles de commerçants non sédentaires représentatives de l'ensemble des secteurs d'activité présents sur le marché
- d'un membre volontaire bénévole meurien et intéressé à l'organisation et au fonctionnement du marché.
- du garde champêtre ou en l'absence un ASVP
- de placier et receveur des droits de place

Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne 2 conseillers municipaux : SIBIL Christine, MICHAUD Carole.

PASS' PORTES DU SOLEIL 2024 : CONVENTION DE SECOURS HELIPORTES :

Monsieur MUFFAT Michel, propose au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre la commune et HGB hélicoptère, concernant les secours hélicoptés sur la commune dans la cadre de la « Pas portes 2024 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Demande modifications du Plui-h :

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022

Considérant qu'il apparaît, au fil du temps, que des erreurs matérielles, des oublis... apparaissent et rendent difficiles l'instruction et de fait, le développement harmonieux de la commune de Montriond,

Monsieur le maire indique que ce document nécessite des corrections, à savoir :

- Création d'une zone Nf – exploitation forestière

En effet, il apparaît que la commune de Montriond particulièrement boisée, doit être entretenue. A cet effet, les professionnels du bois, ne disposent d'aucune zone dédiée pour travailler et exploiter les coupes réalisées. Le secteur « Les Taillées » (plan ci-joint) paraît intéressant pour ce type d'activité et l'inscription d'un zonage en Nf à la place du N actuellement au PLUI H, qui permettrait l'exploitation et le stockage du bois.

En conséquence propose au conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes du Haut – Chablais, pour une modification du Plui-h, sur ce point de zonage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

REHABILITATION DU CHALET DE LA BAIGNADE AU LAC : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT AU TITRE DU CDAS 74 :

Monsieur Michel MUFFAT rappelle le projet global de valorisation de la vallée de Chéravaux qui doit apporter une offre touristique «4 saisons » attractive et de qualité. A cet égard, le lac constitue déjà un site privilégié et fait l'objet de pratiques touristiques depuis plusieurs décennies : on y trouve une offre ludique très complète avec activités nautiques et récréatives, baignade, kayak, jeux d'eau, pêche, promenades, sentiers de randonnée, ski de fond, raquettes et plongée sous la glace en hiver.

Dans le prolongement des travaux exécutés en 2022 pour réhabiliter l'aire de baignade, il convient de réhabiliter le chalet qui abrite le poste de secours.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte ATELIER AXE, pour l'étude du projet, la demande d'urbanisme, la consultation des entreprises et le suivi de chantier.

Monsieur MUFFAT présente le coût prévisionnel de l'opération :

Etudes/ maîtrise d'œuvre	16 766.25 €
Travaux	171 650.00 €
TOTAL HT	188 416.25 €
TVA 20 %	37 683.25 €
TOTAL TTC	226 099.44 €

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

CDAS 2024 30 %	56 525.00 €
Autofinancement communal 70 %	131 891.25 €
TOTAL	188 416.25 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESERVOIR D'EAU POTABLE A ARDENT : DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE :

Monsieur Michel MUFFAT rappelle les deux délibérations n° 2477 et 2478 du 10 Avril 2024 par lesquelles le conseil municipal a validé le dépôt de demandes de subvention auprès du Département et de l'Agence de l'eau pour les travaux de construction du nouveau réservoir d'eau potable destiné à alimenter le village d'Ardent.

Il indique également qu'un permis de construire doit être déposé : la mission a été confiée monsieur David FERRE, architecte à Anancy, pour établir le dossier de permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour déposer le dossier de permis de construire au nom de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

APD VORLAZ

Monsieur le maire rappelle les négociations en cours entre la commune et les services de l'Etat et les différentes personnes associées, pour la création d'un arrêté de protection sur le secteur de la pointe de Vorlaz, afin de préserver pour l'avenir ce secteur important de la commune au niveau des richesses naturelles qu'ils regroupent.

Il indique que pour donner suite à nombreuses réunions et travaux d'échanges, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur 3 propositions de périmètre de la future zone de protection.

Monsieur le maire présente les 3 propositions en indiquant que la proposition 2, est une proposition médiane, permettant de répondre aux objectifs poursuivis par la mise en place de ce périmètre, aux attentes de l'Etat et de concilier pour l'avenir les possibilités d'évolution du domaine skiable.

Proposition 1 : proposition des services de l'État, avec périmètre le plus grand

Proposition 2 : proposition médiane

Proposition 3 : périmètre le plus réduit, mais risque de refus de l'Etat car n'inclus pas la totalité des zones humides présentes sur le périmètre.

Il propose donc au conseil de se prononcer sur la proposition 2 :

- pour : majorité
- abstention : BRAIZE Richard
- contre préférant la proposition 3 : MUFFAT Michel, DUCHEMIN Vincent et ROSSET André,

Compte rendu des commissions :

Voirie communale :

Des aménagements test pour réduire la vitesse dans les hameaux ont été installés

Contenus poubelles :

Les conteneurs poubelle vers l'école vont être déplacés dans le cadre de l'aménagement de la maison des assistantes maternelles.

Un habillage pierre des conteneurs poubelles du plateau de la Léchertte sera réalisé.

Antenne « free mobi »l :

Le conseil valide le choix de l'antenne « Free mobil » qui devra être installée chemin du Aulps Coutis.

La séance a été levée à 20 h 30.

La secrétaire
MICHAUD Carole

Le Maire
DENNE Jean – Claude